



PROCES-VERBAL N° 11

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 06 octobre 2022

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR REMY BOULET (Sénior) DE LA J.S. BONIFACIO (LIGUE CORSE DE FOOTBALL) à l'U.S. ST PIERROISE (LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

Suite au mail de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Obligations des Clubs de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE FOOTBALL, en date du lundi 03 octobre 2022, nous informant la décision ci-dessous :

La Commission, RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Situation Rémy BOULET :

Reprenant ses procès-verbaux des 16/09/22 et 23/09/22,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale CONTROLE MUTATIONS de la Ligue CORSE de Football en date du 29/09/22,

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et Obligations des Clubs de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE FOOTBALL,

DECIDE de délivrer la licence frappée du cachet Mutation Hors Période pour le club U.S. ST PIERROISE à M. Rémy BOULET,

**2°) CAS DES JOUEURS PERRET Alexandre et MASSEI Mathis (U 18) de l'A.S. ALATA FOOTBALL au S.C. BOCOGNANO :
Dispense du cachet de mutation.**

Suite au courriel du S.C. BOCOGNANO, en date du samedi 01 octobre 2022 et compte tenu du fait que l'A.S. ALATA FOOTBALL ne dispose pas d'équipes dans la catégorie U 18 pour la saison 2022-2023,

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les deux joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ces deux joueurs au profit du club du S.C. BOCOGNANO.

Cependant ces deux joueurs **PERRET Alexandre et MASSEI Mathis** ne pourront évoluer que dans la compétition ouverte à leurs catégories d'âges, sans possibilité de sur classement.

**3°) CAS DU JOUEUR CALDERON Antoine (U 17) du club SPORTIFS 2 CŒUR (Ligue OCCITANIE District GARD LOZERE) au G.F.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :
Dispense du cachet de mutation.**

Suite au courriel du G.F.C. AJACCIO, en date du mercredi 05 octobre 2022 et compte tenu du forfait général du club de SPORTIFS 2 COEUR dans la catégorie U18 pour la saison 2022-2023,

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ce joueur au profit du club du G.F.C. AJACCIO.

Cependant ce joueur **CALDERON Antoine** ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.